

L'ENVERS D-E L'ENS



La gazette des élèves, département droit-économie-management



L'entretien de la semaine avec...

Rania Benyamina

Adjointe à la cheffe de bureau POLSOCI à la Direction Générale du Trésor

Bonjour Rania, peux-tu nous expliquer ton parcours pour parvenir à ton poste aujourd'hui ?

J'ai fait une classe préparatoire à Toulouse au lycée Ozenne entre 2015 et 2017, avant d'intégrer l'ENS en 2017. J'ai suivi un parcours assez classique à l'ENS en passant le concours de l'agrégation d'économie-gestion en 2020. J'ai ensuite pris une année de césure et j'ai travaillé un peu plus d'un an à la Banque Centrale Européenne à Francfort, en tant que stagiaire et contractuelle. L'économie me passionnait vraiment depuis la prépa et c'est pour cela que j'ai décidé de poursuivre en master de Sciences Économiques et Sociales à Paris (Master Institutions, Organisations, Économie et Société co-accrédité par Dauphine, les Mines et l'EHESS). Ce nouveau master, plutôt axé recherche, a été créé en 2021. Il est très intéressant pour un profil pluridisciplinaire car il combine économie et sciences sociales, et offre une bonne formation aux méthodes de base de l'analyse de données sous R (NDLR : logiciel pour le traitement de données et l'analyse statistique). J'ai pu travailler sur un projet de recherche en économie du travail, ce qui m'a vraiment passionnée durant cette année. Suite à cela, j'ai rejoint la Direction Générale du Trésor en 2022 (le poste que j'occupe actuellement), au sein du bureau Polsoc1 en charge du suivi du marché du travail et des politiques de l'emploi.

Pourrais-tu nous décrire ton poste actuel et ton travail au quotidien ?

Le bureau Polsoc1 de la DG Trésor, où je travaille actuellement, est chargé de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques de l'emploi. Concrètement, nous produisons des analyses, le plus souvent à partir de données statistiques, afin de conseiller le décideur politique en matière de politique de l'emploi. Il s'agit par exemple d'évaluer l'impact que pourrait avoir une hausse du Smic ou un changement des règles d'indemnisation de l'assurance chômage, sur les finances publiques et l'emploi.

Nous sommes 6 agents au sein de mon bureau et nous nous répartissons en binôme par pôle. Mon pôle suit plus particulièrement les sujets relatifs à la conjoncture du marché du travail et le coût du travail. Notre mission principale est de réaliser les prévisions d'emploi à court et moyen terme de la France pour le gouvernement. Ces prévisions font partie intégrante du scénario macro-économique de la France présenté deux fois par an, lors du Projet de loi de finance et du Programme de stabilité.

Nous contribuons également à la préparation de certains rapports, comme le rapport annuel du groupe d'expert sur le Smic, ou encore le rapport Bozio-Wasmer sur les politiques d'exonérations de cotisations sociales publié en octobre dernier.

Dernièrement, nous avons été très mobilisés par la préparation du Projet de loi de finances pour 2025 et les diverses discussions autour de réformes du marché du travail (notamment, les propositions de réformes des allègements généraux de cotisations sociales). Globalement, les politiques de l'emploi sont des sujets extrêmement riches, où il y a beaucoup d'attention politique, c'est donc passionnant et assez prenant au quotidien.

L'environnement de travail au Trésor est super pour un premier poste : les équipes sont jeunes et dynamiques, avec beaucoup de sortants d'écoles ou d'université.

Tu as passé l'agrégation d'économie-gestion, quels apports retires-tu de ce concours aujourd'hui ?

Le passage de l'agrégation n'était pas forcément le choix le plus évident au vu de mon travail actuel. Toutefois, étant donné la prévalence du droit dans notre parcours, j'ai trouvé que l'agrégation donnait une attestation de nos compétences en économie. L'année de préparation au concours est également l'occasion de refaire le point sur ses connaissances en économie.

À ce jour, est-ce que tu as des perspectives d'évolution dans ta carrière ?

J'aime beaucoup mon travail, mais je suis contractuelle au ministère de l'Économie et ce sont des contrats à durée déterminée. Pour le moment, je ne souhaite pas passer les concours administratifs en France, en revanche j'avais beaucoup aimé mon expérience européenne donc pourquoi pas rejoindre les institutions européennes. Je voudrais d'ailleurs insister sur les opportunités de stage à la BCE, dont certains correspondent parfaitement au profil hybride (droit-économie) des normaliens. Ce sont des stages assez longs de six mois à un an, qui correspondent très bien à une année de césure ou à une première expérience professionnelle.

Cassandra DELBREILH et Solène ISSANDOU

Ça s'est passé à l'ENS

Ce 21 janvier, le professeur de droit privé à Paris 1 Panthéon-Sorbonne Jonas Knetsch est intervenu à l'ENS sur le thème : "Les procès en responsabilité, nouvel outil dans la lutte contre le dérèglement climatique ?" Il nous a livré son analyse sur le rôle actuel du préjudice écologique, nous a présenté l'évolution des procès climatiques ainsi que leurs objectifs, pour conclure en alertant sur la remise en cause du devoir de vigilance des entreprises. La conférence est disponible sur YouTube.

RGPD et collecte des informations d'état-civil relatives au genre pour l'achat d'un titre de transport.

CJUE, n°C-394/23, Mousse contre Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et SNCF Connect, 9 janvier 2025

Qui n'a jamais coché machinalement la petite case monsieur ou madame au moment de commander son billet de train en ligne ? Ce petit geste innocent n'est cependant pas exempt de conséquences sur la collecte et l'utilisation de nos données, ainsi que sur le ressenti de certaines personnes.

L'association Mousse avait donc saisi à ce sujet la CNIL, reprochant à SNCF Connect d'imposer un choix binaire entre Monsieur et Madame à l'achat de billets de train ou de cartes d'abonnement.

La CNIL a rejeté cette réclamation, justifiant qu'en l'état du droit, cette demande n'était pas contraire au droit européen.

La collecte et l'utilisation des données sont protégées depuis 2016, par le règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, plus couramment connu sous le nom de RGPD (Règlement général sur la protection des données).

L'article 5 pose le principe essentiel de la minimisation des données, impliquant que les données recueillies doivent être « adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ».

Dans le cas de la conclusion d'un contrat, son article 6, paragraphe 1.b), prévoit que le traitement des données est licite (notamment) lorsque celui-ci « est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie », ou paragraphe 1.f), lorsque ce traitement est « nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement (...), à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel ».

L'affaire s'est poursuivie à la suite d'un pourvoi de l'association, assorti d'une demande de transmission de 2 questions préjudicielles à la CJUE, à laquelle le CE a fait droit. La première, visait à savoir si la collecte de la civilité dans le cadre de l'achat d'un titre de transport, pouvait être regardée

comme nécessaire à l'exécution du contrat, ou aux intérêts légitimes, sans contrevenir au principe de minimisation des données.

Par son arrêt du 9 janvier, la CJUE a répondu à cette question en retenant premièrement que dans le cadre d'un contrat de transport, le traitement de données relatives à l'état-civil à des fins de **personnalisation de la communication commerciale en fonction de l'identité de genre**, n'était « ni objectivement indispensable ni essentiel afin de permettre l'exécution correcte d'un contrat et, partant, ne peut pas être considéré comme étant nécessaire à l'exécution de ce contrat ». Ce traitement n'est donc pas licite en application de l'article 6.b).

Deuxièmement, la Cour retient que le traitement n'est pas plus justifié par la poursuite d'intérêts légitimes du responsable du traitement (Art. 6.f) lorsque cet intérêt « n'a pas été indiqué [aux] clients lors de la collecte des données », ou que le traitement « n'est pas opéré dans les limites du strict nécessaire pour la réalisation de cet intérêt légitime », ou lorsque « les libertés et droits fondamentaux desdits clients sont susceptibles de prévaloir sur ledit intérêt légitime, notamment en raison d'un risque de discrimination » et en raisons des circonstances.

Cette réponse de la Cour pose le cadre d'une nouvelle grille d'interprétation de la nécessité et de la licéité de la collecte de données relatives au genre dans la conclusion de contrat, et plus généralement dans la collecte de nos données. S'il semble que SNCF Connect devra modifier ses formulaires généraux, la possibilité de collecter des informations relatives au genre sera toujours ouverte pour la poursuite d'un intérêt légitime, par exemple lors de trajets en train de nuit proposant des compartiments réservés aux femmes.

La question reste ouverte quant aux modalités du changement qui sera nécessaire. Comment cette modification s'opérera-t-elle ? Va-t-on assister à une suppression de la case état-civil ou à l'ajout d'une case « autre » ou « neutre » ?

Cette solution aura tout lieu de réengager le débat sur la binarité de l'état-civil français.

Hannah COUVAL

Droit commercial

Cass. ch.com., 6 nov. 2024, 23-10.772, Inédit

Dans un arrêt rendu le 6 novembre 2024, la Cour de cassation a rappelé les conditions de mise en œuvre de la **responsabilité personnelle d'un associé à l'égard des tiers**. Il ressort en effet de cet arrêt que la faute commise par l'associé doit être une « **faute intentionnelle d'une particulière gravité, incompatible avec l'exercice normal des prérogatives attachées à la qualité d'associé** ». Cette solution avait déjà été affirmée par la Chambre commerciale dans un arrêt rendu le 18 février 2014 (n°12-29.752).

Il existe ainsi une certaine symétrie avec la solution applicable au **dirigeant d'une société**. En effet, la responsabilité personnelle du dirigeant social peut être engagée à l'égard des tiers dès lors qu'il commet une **faute séparable de ses fonctions**. Les critères de la faute séparable, tels qu'ils furent énoncés dans un arrêt rendu le 20 mai 2003 (n°99-17.092) par la Cour de cassation, se rapprochent de ceux requis pour la mise en œuvre de la responsabilité personnelle d'un associé. La faute séparable est celle que le dirigeant « **commet intentionnellement** » et qui revêt « **une particulière gravité incompatible avec l'exercice normal des fonctions sociales** ».

L'associé jouit donc, à l'image du dirigeant social, d'une certaine protection. L'arrêt étudié permet toutefois de rappeler que l'écran de la **personnalité morale** de la société n'empêche pas la mise en œuvre de la responsabilité civile de ses **associés** sur le fondement de l'article 1240 du Code civil.

Célestine LEBECQUE

C'est tombé à l'oral

Sujet : L'effet relatif du contrat

Question : Qu'est-ce que la promesse de porte-fort ?

Quelques adages pour les juristes qui veulent briller en société... ou dans leurs copies

Cornu reconnaissait qu'un adage « *énonçait une règle sans préciser les conditions de son application et proclamait un principe sans noter les exceptions* ». Il soulignait néanmoins l'**utilité de l'adage** pour **énoncer de façon concise un principe juridique** connu de tous.

Afin de pimenter vos discussions et d'**enrichir vos compositions**, nous vous proposons une **sélection d'expressions et d'adages** qui raviront les **juristes soucieux du détail**. Apprendre quelques adages est aussi un **excellent moyen de retenir certains principes juridiques**. Utilisez-les tout de même avec **modération** !

- **Culpa in contrahendo** : faute dans la conclusion du contrat, ou responsabilité précontractuelle.

- **Fraus omnia corrumpit** : la fraude corrompt tout, donc tout acte entaché de fraude peut faire l'objet d'une action en nullité.

- **Nemo plus juris (ad alium transferre potest quam ipse habet)** : nul ne peut transférer à autrui plus de droits que ce qu'il en a lui-même. Cet adage a pour limite la **théorie de l'apparence**, fondée sur l'adage **error communis facit jus**, l'erreur commune fait le droit.

- **Lex posterior derogat priori** : une loi postérieure déroge à une loi précédente.

- **Specialia generalibus derogant** : les lois spéciales dérogent aux lois générales.

- **Accessorium sequitur principale** : l'accessoire suit le principal.

- **Contra non valentem agere non currit praescriptio** : la prescription ne court pas contre celui qui ne peut exercer ses droits. **L'article 2234 C. civ.** s'inspire de cet adage.

Et si KeynENS était parmi nous

95

En janvier 2025, l'indicateur du climat des affaires se fixe à 95, en-deçà de sa moyenne historique qui s'établit à 100. Ce chiffre illustre un tableau mitigé avec une stabilité des services, du bâtiment et du commerce de détail, mais un repli constaté dans l'industrie et le commerce de gros.

Dans l'industrie, la réduction des carnets de commande est très pesante, alors que le commerce de gros atteint son plus bas niveau depuis 2014 (hors période Covid). En vertu de la théorie des anticipations rationnelles (John Muth, 1961), ces chiffres témoignent d'une vision prudente des chefs d'entreprise face à une demande et un environnement mondial incertains.

Même si certains secteurs envoient des signaux positifs, notamment de potentielles améliorations dans le bâtiment, la fragilité économique de la France en ce début d'année 2025 reste un enjeu pour une reprise durable.

Louna SEUSSE

Les chiffres de la semaine

- **6,4 milliards d'euros** : c'est le montant du déficit de l'État, réduit par rapport aux prévisions initiales de la loi de finances de fin de gestion de 2024. (*Les Échos*)
- **23 milliards d'euros** : c'est la réduction de dépenses publiques prévue par le projet de loi de finances voté le 23 janvier 2025 par le Sénat. Les secteurs de l'enseignement, l'écologie et l'audiovisuel public seront particulièrement affectés par ces coupes budgétaires. (*Le Journal de l'éco*)
- **100 milliards de dollars** : c'est le montant annoncé par Donald Trump afin d'investir massivement dans le projet Stargate, des infrastructures dédiées à l'IA. D'ici cinq ans, ce montant devrait atteindre 500 milliards de dollars. (*Courrier International*)
- **- 2,4 %** : les embauches ont reculé de 2,4 % après la disparition de « l'effet JO ». (*Les Échos*)

Louna SEUSSE

L'œil de l'économiste

Notation souveraine : le verdict qui fait trembler les marchés

Le 14 décembre 2024, l'agence de notation **Moody's** a dégradé la note souveraine de la France qui s'établit désormais à Aa3. Cette nouvelle dégradation nous amène à nous interroger sur la notion d'agence de notation et leurs impacts sur l'économie.

Quel rôle d'une agence de notation ?

Les **agences de notation évaluent le risque de crédit de la dette publique**, c'est-à-dire la capacité d'un pays à rembourser sa dette. Il existe trois grandes agences de notation avec chacune leur propre note pour chaque pays :

Notes attribuées à la France et l'Allemagne (décembre 2024)		
Agences	Notation France	Notation Allemagne
Moody's	Aa3	AAA
Standard & Poor's (S&P)	AA-	AAA
Fitch	AA-	AAA

Les dégradations continues, par les agences de notation, des notes de la France s'expliquent par le poids de la dette qui ne cesse d'augmenter. Selon l'INSEE, à la fin du troisième trimestre 2024, **la dette publique française au sens de Maastricht s'établit à 3 303,0 Md€, soit une augmentation de 71,7 Md€**. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 113,7 %, après 112,2 % au deuxième trimestre 2024.

Cette augmentation perpétuelle de la dette est scrutée à la loupe par les agences de notation, qui n'hésitent pas à baisser la note de la France afin de témoigner des réelles inquiétudes concernant l'économie française, inquiétudes accentuées par la «*fragmentation politique*» risquant «*d'entraver la consolidation fiscale*» (*Rapport de Moody's, décembre 2024*).

Quels impacts de ces agences de notation ?

Tout d'abord, les agences de notation peuvent **inquiéter les agents économiques**. En indiquant que la dette d'un pays est alarmante car elle ne cesse d'augmenter, cela va induire un **comportement néo-ricardien**.

Pour rappel, **l'équivalence ricardo-barro (BARRO, 1974)** explique qu'une hausse de la dette publique d'un État pour une relance budgétaire engendre une **hausse de l'épargne** au lieu de la consommation ce qui a pour conséquences de rendre les **effets des multiplicateurs économiques nuls**.

Des études empiriques, comme celle de l'OCDE en 2015, indiquent qu'à partir d'une dette égale à 65 à 75 % du PIB, les agents passeraient d'un comportement keynésien à un comportement néo-ricardien.

Ensuite, les agences de notation engendrent un signal d'alarme pour les prêteurs. Cela a pour conséquence que ces derniers demandent des primes de risques engendrant une hausse des coûts pour l'État concerné, ou se désintéressent du pays en question et prêtent ailleurs. Ainsi, une baisse du nombre de prêteurs induit une baisse des ressources pour l'État ce qui à terme va engendrer une baisse des investissements. Il y aura donc un **effet démultiplicateur (KEYNES, 1936)** où la baisse de l'investissement induira une baisse des revenus et donc à terme une baisse de la croissance. Au niveau des marchés, la baisse de la croissance économique se traduira par une baisse de la demande effective des producteurs donc une baisse de leur quantité produite, phénomène ayant des conséquences sur l'emploi. Cette situation ne fera qu'aggraver le poids de la dette.

Cette aggravation du poids de la dette est une des autres conséquences car les notes des agences de notation entraînent, à moyen-terme, une tendance à la hausse des taux d'emprunt de la dette sur les marchés. Ainsi, la hausse du poids de la dette induite par la baisse de la note d'un pays va venir encore augmenter la dette du pays. On assiste donc à un **effet boule de neige** important.

Il est important de rappeler que la France n'en est pas encore à une situation aussi critique ; elle fait encore partie des «*bons élèves*» malgré des notes en baisse. Cependant, il faut venir mettre en place des politiques publiques efficaces afin de ne pas tomber dans un cercle vicieux négatif.

Aurore PASCAL FERRIER

Prison : punir ou surveiller ?

Pour l'avocat Jacques Vergès, « *une société sans crime est comme un rosier sans roses : inconcevable* ». Pour pallier cette nature criminelle, la prison est donc instituée au sein des sociétés modernes et semble répondre à un double objectif : protéger et dissuader. Mais fort d'une littérature scientifique et philosophique, la pertinence de la réponse carcérale peut être interrogée.

Il est alors pertinent de définir la prison. Ainsi, pour l'Académie française, elle est un « *lieu où sont détenus les individus privés de liberté par l'effet d'une décision de justice, soit à la suite d'une condamnation, soit par mesure préventive* ». Opérant un renversement dans la réponse à la criminalité, la prison se substitue peu à peu à la punition et aux sévices corporels. En effet, au XVIIIème siècle, ces châtiments deviennent insoutenables, alors la formalisation légale de l'emprisonnement apparaît comme réponse. C'est dans ce sens là que l'article VII de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen prépare formellement le système carcéral.

La prison répond d'abord à une première fonction : punir. En effet, elle punit une personne ayant commis un crime ou un délit et ayant donc de cette manière porté atteinte à la société, sa paix et ses individus. Cette punition passe par une privation de certaines libertés fondamentales en assurant la réclusion et le gardiennage d'individus criminels que la société ou du moins la justice a jugé dangereux. De plus, cette punition est aussi un moyen de protéger la société en écartant les individus dangereux et en les neutralisant. En effet, ils sont placés dans l'impossibilité matérielle de nuire davantage à leurs semblables. Avec l'abolition de la peine de mort, l'emprisonnement, la peine privative de liberté, devient la peine maximale de référence. La prison représente donc un outil juridique mais également social car elle renforce le sentiment de sécurité publique.

Mais, courant XXème siècle, le système carcéral et ses structures sont interrogés par les sciences sociales. Ainsi, une deuxième fonction est attribuée à la prison, notamment par la sociologie, celle de surveiller. Michel Foucault replace ainsi l'enfermement pénitentiaire dans une perspective plus vaste, celle de l'évolution de la société moderne et du contrôle social, avec le développement de projets, et la mise en place d'institutions, concourant à la disciplinarisation des corps et des esprits (*Surveiller et Punir, naissance de la prison*, publié en 1975). Le sociologue introduit la notion de biopouvoir, traduisant le développement de la science au service du gouvernement des corps et des esprits. Pour lui, on passe d'un châtimement public à un châtimement invisible, caché. C'est ce qu'il appelle une société disciplinaire. Il s'agit ici d'adoucir les peines mais aussi de rendre les peines plus proches de nous, de chacune de nos existences.

D'un point de vue de santé publique, la place de l'emprisonnement est aussi interrogée et pave la voie à une réflexion sur la valeur de la discipline de la société déglacée par Foucault.

En effet, en 1961, dans *Asile*, Goffman étudie le fonctionnement d'un hôpital psychiatrique, et parle d'institution totale, c'est-à-dire une institution qui prend l'individu et qui le transforme, dépouillant la personne d'une partie de sa personnalité. Ici, le risque est que l'individu ne retrouve jamais sa place.

Pour conclure, l'enfermement carcéral opère une pression à deux égards. D'une part sur le corps physique, d'autre part, sur le corps social. Aussi, la prison peut à la fois être, selon le but de l'enfermement adopté, un moyen ou une fin. C'est dans ce sens que la prison doit être analysée à travers le prisme de la réponse pénale et non pas uniquement de la question de l'enfermement. Il reste à lui trouver un sens si l'on reprend la déclaration de l'ancienne Garde des Sceaux Christiane Taubira : « *Nos prisons sont pleines, mais vides de sens* ».

Etienne TATER

Quizz

- A. Quelle association loi 1901 agit pour le respect des droits humains en milieu carcéral et pour un moindre recours à l'emprisonnement en France ?
- B. Quel est le taux d'occupation moyen des maisons d'arrêt en France ?
- C. A quel point le risque de suicide est-il plus élevé en prison qu'à l'extérieur ?

A. La section française de l'Observatoire International des Prisons (OIP-SF).
B. 157% (chiffre du 2 janvier 2025), notamment en raison du nombre très élevé de placements en détention provisoire.
C. 10 fois plus élevé, à âge égal.

Conseil

- Pensez à actualiser vos chiffres sur la problématique de la surpopulation carcérale, sur le site de l'OIP notamment : <https://oip.org/>
- Apprenez les différences entre les différents établissements pénitentiaires en France : maisons d'arrêt, maisons centrales, centres de détention, etc.
- Pour approfondir, cet article discute les liens entre justice réparatrice/restaurative et le Good Lives Model, le modèle pénologique d'intervention psychologique le plus récent, en l'appliquant au champ de la délinquance sexuelle : <https://www.erudit.org/fr/revues/pv/2009-v9-n1-pv3569/038864ar/>

ANGLAIS - Trump's inauguration, a threat to free-trade

Four years after his first term, Donald Trump made his comeback on January 20th, with controversial announcements. Indeed, according to CNN, he reportedly made "more than 20 false claims" during his **inaugural address**. Trump made a series of statements about major policy changes, focusing particularly on immigration and security, topics that are **dear to** the far right, in an attempt to **usher in** what he referred to as "the golden age of America."

On his first day back in the White House, Trump signed no fewer than 26 executive orders, including the United States' **withdrawal from** the World Health Organization and the Paris Agreement, condemning "Biden's policies of climate extremism". These actions were presented as measures for the benefit of Americans, but many countries, especially in Europe, were primarily concerned about the trade war Trump had promised. Indeed, Trump's **rise to power** marked the beginning of a series of protectionist measures. **Beyond** efforts to secure America's borders with Mexico and Canada, Trump threatened to initiate a global trade war by promising a massive increase in **tariffs** on imported goods, regardless of their origin, targeting all continents. This mercantilist approach echoes Ronald Reagan's policies of the 1980s, but after four decades of financial integration, U.S. tax laws now have **far-reaching** global effects.

However, this trade war is not a new element in Trump's political agenda, as this economic conflict has been ongoing between China and the United States since January 2018, when he had announced new trade barriers.

Lilou DECHAND

ALLEMAND - Trumps protektionistische Projekte sind eine Gefahr für die deutsche Wirtschaft

Nach den **protektionistischen Drohungen** von Donald Trump fürchtet Deutschland um seine Wirtschaft. Die USA sind der **größte Exportmarkt** für Deutschland. Doch **die Erhöhung der Zölle** auf Produkte aus Europa durch Trump könnte zu einem 15-prozentigen Rückgang der deutschen Exporte führen (laut „Ifo-Institut“). Das Institut der deutschen Wirtschaft Köln schätzte, dass **das deutsche BIP** um mehr als 127 Milliarden Euro sinken könnte, wenn die USA eine Erhöhung der Zölle um 10 % provozieren würden.

Die **wirtschaftlichen Folgen** des Amtsantritts von Trump beunruhigen auch die anderen europäischen Staaten. Also warnte Ursula von der Leyen den 47. Präsidenten der USA vor einem **Handelskrieg** zwischen Europa und den USA.

Célestine LEBECQUE

Liens pour approfondir :

[Industrie zittert vor „America First“: Das bedeutet Trump 2.0 für Deutschlands Wirtschaft und Jobs](#)

[Donald Trump: Es wird hässlich und teuer | ZEIT ONLINE](#)

Vocabulaire :

- **die Weltwirtschaft** : l'économie mondiale
- **der Welthandel** : le commerce international
- **an die Macht kommen** : arriver au pouvoir
- **das BIP (Bruttoinlandsprodukt)** : le PIB
- **der Protektionismus** : le protectionnisme
- **die Zölle** : les droits de douane

Directeurs de rédaction : Nathan You-Hurtault & Thomas Willems

Pôle entretien : Cassandre Delbreilh & Solene Issandou

Pôle droit : Célestine Lebecque, Malo Charpy

Pôle économie : Aurore Pascal Ferrier & Louna Seusse

Pôle culture générale : Etienne Tater

Pôle langues : Soléa Mesona & Lilou Dechand

Pôle relecture : Maya Dorion, Lou Veryepe, Bérénice

François, Célestine Vatin-Cayet, Hannah Couval

Pôle visuel : Hannah Couval

Pôle communication : Antonin Laurent

Fondateurs : Baptiste Bernier & Yann-Gael Prigent

Vocabulaire :

- **An inaugural address** : un discours d'investiture
- **Dear to** : cher à
- **To usher in** : inaugurer, ouvrir la voie
- **A withdrawal from** : un retrait de
- **A rise to power** : une accession au pouvoir
- **Beyond** : au-delà de
- **Tariffs (/customs duties)** : des droits de douane
- **Far-reaching** : de grande portée

ESPAGNOL - El plan de España para acabar con la crisis de la vivienda y que afecta a los extranjeros

España ha anunciado un plan para abordar la crisis de la **vivienda**, afectando a residentes y **compradores extranjeros**.

Se propone un impuesto del 100% sobre la compra de inmuebles por no residentes de la UE, como parte de 12 iniciativas para aumentar la oferta de **viviendas** asequibles y combatir la especulación, especialmente de **compradores** estadounidenses, británicos y marroquíes.

El plan incluye también la creación de más **viviendas** sociales, regulación de **alquileres** a corto plazo y **fomento** de la renovación de propiedades vacías. Algunos temen el impacto en el sector turístico.

Loïs CIOTTI

Lien pour approfondir :

<https://es.euronews.com/business/2025/01/14/espana-pide-gravar-con-el-100-los-inmuebles-adquiridos-por-extracomunitarios-no-residentes>

Vocabulaire :

- **Vivienda** : Logement
- **Compradores** : Acheteurs
- **Extranjeros** : Étrangers
- **Alquileres** : Loyers
- **Fomento** : Encouragement